

Association canadienne des sports d'hiver



MANUEL DE GESTION DES RISQUES DANS LES CLUBS DE SPORTS D'HIVER

Révision : Octobre 2008

ASSOCIATION CANADIENNE
DES SPORTS D'HIVER
Suite 202 – 1451 West Broadway
Vancouver, C.-B.
V6H 1H6
Téléphone: (604) 734-6800
Télécopieur : (604) 669-7954

- ALPINE CANADA ALPIN
- ASSOCIATION CANADIENNE POUR SKIEURS ET SKIEUSES HANDICAPÉS
- FREESTYLE CANADIENNE DE SKI ACROBATIQUE
- FÉDÉRATION DE SURF DES NEIGES DU CANADA
- SKI DE VITESSE CANADA
- SKI DE FOND CANADA
- NORDIC COMBINED SKI CANADA COMBINÉ NORDIQUE
- SAUT À SKIS CANADA
- TELEMARSK CANADA TÉLÉMARK
- ÉQUIPE NATIONALE CANADIENNE DE SKI CROISÉS

www.canadaskiandsnowboard.net

INDEX

| | |
|---|-------------|
| 1. INTRODUCTION | Page |
| a. Objectif | 4 |
| b. Structure du club des sports d'hiver | 5 |
| c. Enregistrement du club auprès des disciplines de sport national | 5 |
| | |
| 2. PRATIQUES D'ADHÉSION | |
| a. Structure d'adhésion | 5 |
| b. Inscription | 6 |
| c. Mineurs | 6 |
| d. Athlètes | 6 |
| e. Officiels | 6 |
| f. Personnel bénévole | 6 |
| | |
| 3. MONITEURS | |
| a. Importance de la certification et d'être membre d'une association de moniteurs | 7 |
| b. Emploi vs. Contrat | 7 |
| c. Vérification des antécédents | 8 |
| d. Description du poste | 8 |
| e. Tâches et obligations des moniteurs | 8 |
| f. Devoir de diligence | 9 |
| g. Surveillance du club | 9 |
| | |
| 4. INSTALLATIONS DES CLUBS | |
| a. Gestion des installations | 9 |
| b. Plans d'urgence et protocoles | 10 |
| c. Entretien des installations | 10 |
| | |
| 5. RELATIONS ENTRE CENTRE DE SKI ET VILLÉGIATURE | |
| a. Définition des programmes et activités du club | 11 |
| b. Entente sur les horaires et les lieux des activités | 11 |
| c. Reconnaissance des exigences, rôles et responsabilités lors de compétitions | 11 |
| d. Établissement des exigences d'interface | 12 |
| e. Relations avec les clubs et les équipes de sports d'hiver visiteurs | 12 |

| | |
|--|-------------|
| 6. ACTIVITÉS ET PROGRAMME DES CLUBS DE SPORTS D'HIVER | Page |
| a. Activités hors pistes ou hors neige | 12 |
| b. Entraînement sur neige | 12 |
| c. Voyages | 13 |
| d. Utilisation de véhicules | 13 |
| e. Compétition | 15 |

7. SANCTION DES ACTIVITÉS ET DES ÉVÉNEMENTS

| | |
|---------------------------------------|----|
| a. Sanction des activités | 15 |
| b. Voyage à l'extérieur du pays | 16 |
| c. Demandes de sanction | 16 |
| d. Activités inter disciplines | 18 |
| e. Assurance de responsabilité civile | 18 |
| f. Rapports d'incidents | 18 |
| g. Certificats d'assurance | 20 |
| h. Renseignements supplémentaires | 21 |

8. PROGRAMME D'ASSURANCE

Consulter le Manuel d'assurance de l'ACN au
www.canadaskiandsnowboard.net

| | |
|--------------------------------|-----------|
| 9. PERSONNES-RESSOURCES | 21 |
|--------------------------------|-----------|

ANNEXES

| | |
|---|---|
| A. Tâches des moniteurs | A |
| B. Plan d'action d'urgence | B |
| C. Instructions particulières pour le rapport d'incidents | C |
| D. Directives relatives à la compétition | D |
| E. Request for Sanction of Certificate of Insurance – Anglais Demande de sanction de certificat d'assurance | E |
| F. Out of Country Training Sanction Request - Anglais Demande d'approbation de formation à l'extérieur du pays | F |

GESTIONS DES RISQUES DANS LES CLUBS DE SPORTS D'HIVER

1. INTRODUCTION

Note : le présent guide a pour but d'aider les clubs de sports d'hiver à créer et à assurer le suivi d'un programme de gestion des risques.

Ce programme de gestion des risques est un élément essentiel du programme de responsabilité civile de l'Association canadienne de ski et de surf des neiges (ACSSN) géré et contrôlé par celle-ci au nom de l'ACA, l'ACSA, la FSNC, SSC, SFC, l'ACSSH, SVC et ski croisés.

Tous les membres et moniteurs du club doivent recevoir une copie de la part de leur Organisme national de sport et le manuel doit être disponible dans les établissements du club, le guide et les informations relatives au club.

De plus, les membres doivent également consulter le manuel sur les assurances sous l'onglet Assurances sur le site de l'ACSSN :

www.canadaskiandsnowboard.net

a) Objectif

En tant que membre de l'ACSSN par l'entremise de la discipline nationale de ski et de surf des neiges, les clubs de sports d'hiver et leurs membres ont la responsabilité de suivre un programme de gestion des risques dans le cadre des activités et des programmes du club.

Un programme de gestion des risques sportifs mis en place par un club de sports d'hiver offre plusieurs avantages. Ce programme :

- Aidera à créer un environnement sportif plus sécuritaire pour tous les participants grâce au développement de lignes directrices sur la sécurité, de règles et de systèmes pour chacun des sports.
- Fera la démonstration au public, aux participants et dans les centres de ski d'un engagement intensif au programme de sécurité et de protection.
- Facilitera l'établissement de normes et de moyens éducatifs minimums pour les moniteurs, les administrateurs et les officiels, amenant ainsi un surcroît de crédibilité.
- Offrira des opportunités éducatives et de formation pour le développement professionnel des moniteurs et des officiels.
- Créera un cadre pour l'évaluation des programmes et des installations et permettra de tenir des registres afin d'avoir une protection contre toute réclamation ou tout litige.
- Permettra de réduire les coûts liés aux méthodes de transfert de risques, comme par exemple les assurances.

b) Structure du club de sports d'hiver

- Il est recommandé que tous les clubs de sports d'hiver soient incorporés au plan fédéral ou provincial à titre d'organismes sans but lucratif avec un conseil d'administration et des lois et règlements.
- Les clubs de sports d'hiver, peu importe leur taille, sont avisés de mettre en place des comités de travail, lesquels seront responsables des diverses activités, événements, programmes et compétitions organisés par le club de ski et de surf des neiges.
- Traditionnellement, plus le conseil d'administration ou les comités sont actifs dans un club, plus celui-ci aura du succès.

c) Enregistrement du club auprès des disciplines de sport national

Afin qu'un club de sports d'hiver se qualifie pour une assurance responsabilité en vertu du Programme d'assurance responsabilité de l'ACSSN, le club et tous ses membres et participants aux activités doivent s'enregistrer et être en règle avec l'un des membres de la discipline des sports d'hiver de l'ACSSN. De plus, ils peuvent être tenus d'être un membre d'une organisation, zone ou région de sport provincial.

L'adhésion comprend ceux qui font partie de l'article 2(a) ci-dessous.

Le membre d'une discipline des sports d'hiver de l'ACN doit posséder les informations du club de ski et surf des neiges, de même que les informations relatives aux programmes offerts par le club de sports d'hiver.

2. PRATIQUES D'ADHÉSION

a) Structure d'adhésion

De manière générale, l'adhésion à un club de sports d'hiver devrait être divisée en catégories essentielles telles que :

Adhésion générale ou membres associés
Athlètes débutants
Athlètes de niveau national
Athlètes de niveau FIS
Athlètes senior ou masters
Officiels accrédités

Tous les participants aux activités du club de sports d'hiver (à l'exception des invités en fonction) doivent être enregistrés en tant que membres du club de sports d'hiver. Les listes d'adhésion vérifiables doivent être fournies à la discipline des sports d'hiver de l'ACN.

b) **Inscription**

TOUS les membres qui participent aux activités, événements, programmes ou compétitions du club doivent compléter le formulaire d'adhésion de la discipline/ACN qui comprend la renonciation, la clause d'exonération de responsabilité, la convention d'indemnisation, ce qui est une condition d'adhésion.

La participation inclut des bénévoles non rémunérés et des moniteurs rémunérés, des travailleurs de pistes et des officiels, des compétiteurs ainsi que des participants du programme hors concours (formation et instructions seulement).

Les informations vérifiables relatives à l'adhésion doivent être remplies selon la discipline nationale des sports d'hiver et doivent être disponibles à l'ACN et à ses assureurs.

c) **Mineurs**

Afin de pouvoir devenir membres et bénéficier des programmes d'assurance de l'ACSSN ou de la discipline sportive, les mineurs doivent faire signer le formulaire d'adhésion à l'ACSSN ou à la discipline sportive par un parent ou un tuteur légal.

d) **Athlètes**

Ils doivent être en bonne forme sur le plan physique et émotionnel pour participer, utiliser l'équipement approuvé (incluant l'équipement personnel) et comprendre et respecter les règlements de la FIS, de la discipline et du ski, notamment tous les règlements de sécurité. Dans le cas d'athlètes autorisés de la FIS, ils **doivent** avoir signé la Déclaration des athlètes de la FIS

e) **Officiels**

Les officiels doivent avoir reçu une formation supportée par la discipline nationale et provinciale et doit faire partie d'un programme de certification. Leurs connaissances doivent être mises à jour et contrôlées régulièrement et ils doivent effectuer les tâches qui leur sont assignées et faire respecter les règlements.

f) **Personnel bénévole**

Les bénévoles qui ne sont pas des officiels certifiés et qui participent à des événements doivent bien comprendre leurs tâches et affectations, sous la supervision d'officiels qualifiés.

3. MONITEURS

a) Importance de la certification et d'être membre d'une association de moniteurs

- Tous les moniteurs doivent être membres de l'ACN et doivent être formés et expérimentés pour le niveau auquel ils participent.
- Ils doivent être des membres actifs, en règle, d'une association de moniteurs reconnue (ACSA, A.C.M.S., A.M.C.S.)
- Il est mentionné que la FESC définit « un membre en règle » comme ayant :
 - Complété 4 crédits d'éducation (annuellement)
 - Complété 1 crédit en gestion des risques (annuellement)
 - Signé un Code de conduite de la CSCF (annuellement)
 - Payé des frais annuels
- Les moniteurs doivent constamment améliorer leurs aptitudes, de même que surveiller le rendement et devraient être financés par les clubs.
- Les moniteurs qui travaillent seuls ou sans l'aide de premiers soins sportifs à proximité doivent avoir une formation en premiers soins, en plus de la RCR.
- Les moniteurs « indépendants » qui travaillent à leur compte ou directement pour un coureur ne sont pas couverts par la politique de responsabilité de l'ACN, à moins qu'ils ne soient membres et qu'ils soient supervisés par un entraîneur en chef ou directeur de programme du club.
 - Il est évident que les athlètes impliqués de quelque façon (camps d'entraînement, hors neige, etc.) que ce soit avec des moniteurs indépendants le font à leurs propres risques. Il n'existe aucune assurance responsabilité en place par l'entremise de l'ACA ou l'ASNS travaillant avec les moniteurs indépendants en vertu de telles conditions.
 - La Fédération des entraîneurs de ski du Canada (FESC) a mentionné que les moniteurs indépendants, impliqués dans les camps d'entraînement, entraînement hors neige, etc. le font à leurs propres risques. Il n'existe aucune assurance responsabilité par l'entremise de l'ACA, la CSA, la FESC ou l'ASNS pour l'entraînement indépendant.

b) Emploi vs. Contrat

- Les clubs doivent s'assurer que les conditions d'emploi des moniteurs sont clairement identifiées par écrit, qu'il s'agisse d'employés du club ou de moniteurs indépendants.
- Dans tous les cas, le moniteur doit avoir accès, dans le cadre des modalités de l'emploi, à l'assurance accident et médicale appropriée, incluant une

perte ou une continuation des revenus OU doit être inscrit auprès de l'organisme provincial WCB approprié, si permis dans leur province.

c) **Vérification des antécédents**

- Une vérification approfondie des antécédents doit être effectuée avant l'embauche d'un moniteur. Cette vérification doit être régulièrement mise à jour.
- Le club de sports d'hiver doit prendre des renseignements auprès d'employeurs précédents et de l'association des moniteurs.
- Le club de sports d'hiver doit inclure dans ses dossiers les renseignements relatifs à la formation, aux niveaux de certification, au cours suivis et si possible, les compétences en premiers soins et en RCR du moniteur.

d) **Description du poste**

Tous les postes de moniteur, qu'il s'agisse d'un emploi à temps plein ou de bénévolat doit faire l'objet d'une description de poste par écrit et décrivant les tâches spécifiques aux divers postes de moniteur. Ces éléments doivent inclure :

- Les obligations administratives
- les tâches à effectuer lors de voyages, y compris les modalités de location de véhicules et le nombre d'heures de conduite, etc.
- l'inspection du site et les activités relatives à la gestion des risques
- les obligations relatives à la formation, aux voyages et aux compétitions
- l'adhésion, la certification, la formation continue et les attentes en matière de formation continue
- la sensibilisation aux règles relatives aux centres de ski de la FIS et des ONS (organismes nationaux de sport)

e) **Tâches et obligations des moniteurs** (voir annexe A)

Les tâches des moniteurs doivent inclure :

- la liaison et les communications dans les centres de ski
- l'élaboration d'activités et de programmes
- la sécurité durant l'entraînement, les voyages et les compétitions
- l'inspection spécifique de tous les centres de ski, qu'il s'agisse d'entraînement ou de compétition
(Ceci comprend la capacité du sauvetage sur les pentes, du traitement et des établissements médicaux, et de la sécurité sur les pentes.)
- les questions relatives à l'environnement telles que l'entraînement ou les compétitions par temps froid, avec vents forts, dans le brouillard ou sous la pluie

- les questions relatives à la forme (physique, mentale, niveau de compétence) de l'athlète lors des activités, y compris l'état des blessures
- la vérification des assurances accidents/maladie/voyage des participants lors de voyages à l'extérieur de la province ou du pays
- la connaissance de programmes de mesures d'urgence du club de sports d'hiver et du centre de ski local
- la sensibilisation du public relativement aux obligations
- les normes d'éthique professionnelle et d'obligations les plus élevées

f) Devoir de diligence

- Les moniteurs, de même que toutes les personnes adultes responsables de participants doivent reconnaître l'obligation légale de leur devoir de diligence envers les participants.
- Les moniteurs doivent comprendre les « règles d'engagement » et en particulier leurs obligations légales à titre d'experts et comprendre également leurs obligations dans la supervision des mineurs dont ils ont la charge.
- Les clubs doivent décrire clairement les attentes de leurs moniteurs.

g) Surveillance du club

- Un cadre supérieur ou un comité mis en place à cet effet doit surveiller toutes les activités et doit créer un système d'évaluation et de rapports sur les activités des moniteurs.
- Les cadres supérieurs doivent encourager et exiger de tous les moniteurs qu'ils obtiennent un niveau de certification officielle minimum et doivent exiger des mises à jour régulières.
- Une formation à la prévention des accidents doit être offerte aux moniteurs et aux officiels sur une base continue. Les moniteurs peuvent être obligés de satisfaire à la norme minimum de formation en sécurité et en premiers soins.
- La formation continue pour les moniteurs, officiels et bénévoles doit être envisagée et devrait inclure des documents écrits, des films, des cours et des séminaires.

4. INSTALLATIONS DES CLUBS

a) Gestion des installations

- Lorsqu'un club a un droit d'utilisation ou possède ou opère des installations (cabines, chalets ou autres installations dans les centres de ski), le club doit élaborer un plan de gestion de ces installations – règles, règlements, etc.

b) Plans d'urgence et protocoles

- Les plans d'urgence et les protocoles doivent être élaborés soit pour le site ou les installations ou adopter les plans d'urgence du type de ceux élaborés pour les centres de ski. Les moniteurs et les membres du club doivent être familiers avec ces plans (voir annexe B).
- De plus, des plans d'urgence sont exigés pour les voyages, les séances d'entraînement hors du pays et les compétitions.
- Les informations relatives aux médecins, hôpitaux, cliniques et ambulances les plus près doivent être incluses et disponibles dans les manuels ou guides des moniteurs ou officiels ou de l'athlète. Ceci comprend les déplacements à l'extérieur du Canada.
- Tous les déplacements à l'extérieur nécessitent la complétion de la Demande de sanctions de l'ACN pour les déplacements à l'étranger. (voir *annexe F*)
- Des exercices et des pratiques d'alerte doivent être effectués au moins une fois par année.
- L'élaboration de protocoles d'avis et de réactions face aux proches et aux médias devrait être considérée.
- Un processus par étape pour l'obtention des faits, des preuves, ou des témoignages devrait être élaboré. Les rapports d'accidents et de blessures sont un facteur important. L'ACSSN dispose de rapports d'accidents et de blessures (voir annexe C).
- Des mesures de soutien médical doivent être mises en place pour toutes les séances d'entraînement ou compétitions, y compris l'entraînement hors pistes.

c) Entretien des installations

- Lorsque les clubs louent, possèdent, utilisent ou opèrent des installations matérielles, ils doivent s'assurer que ces installations sont sécuritaires afin que leurs membres et toute autre personne ayant accès à ces installations puissent le faire en toute sécurité.
- Lorsque les installations sont louées ou empruntées, il doit exister un accord écrit qui précise qui est responsable de l'entretien.
- Toute préoccupation de la part d'un club (moniteurs, participants ou membres) relativement aux installations utilisées doit être documentée et si des tiers sont responsables des installations, des lettres ou des courriels les avisant de la situation doivent être envoyés à ces derniers.

5. RELATIONS ENTRE CENTRE DE SKI ET VILLÉGIATURE

a) Définition des programmes et activités du club

- Les clubs doivent faire en sorte que le centre de ski qui les accueille ou le propriétaire des installations comprennent clairement les activités et les programmes qui seront présentés par le club.
- Les clubs doivent indiquer le nombre d'heures et de jours d'opérations, les installations spécifiques devant être utilisées et les activités qui se tiendront dans ces installations. Cela comprend les parcs à neige, les demi-lunes, les rails, de même que les activités qui se dérouleront sur ces sites.
- Le club doit inviter les responsables des centres de ski ou les propriétaires des installations à participer, dès les premières discussions concernant la planification de la prochaine saison, de leurs attentes et de leurs désirs.
- Les responsables du club doivent bien comprendre les besoins du centre de ski, ses préoccupations et ses règlements.
- Le club doit s'assurer que tous les membres du club comprennent bien les règlements des centres de ski.

b) Entente sur les horaires et les lieux des activités

- L'établissement du calendrier de tous les événements de la FIS doit être complété au mois de juin précédant le début de la prochaine saison.
- Les centres de ski doivent (en vertu des règlements de la FIS) signer et approuver tous les horaires de compétition avant le début de la saison.
- Les centres de skis ont leurs propres activités et événements à planifier; il est donc prudent de discuter tôt.
- Un calendrier d'activités devrait être préparé et adopté. Ce calendrier d'activités peut tenir lieu de demande de certificat d'accréditation générale des ONS (organismes nationaux de sport) et de l'ACSSN.

c) Reconnaissance des exigences, rôles et obligations lors de compétitions R

- Des événements importants tels ceux de la FIS ou les compétitions nationales exigent une planification et la signature d'ententes précoces avec les propriétaires d'installations ou de centres de ski.
- Les clubs doivent envisager la signature d'ententes écrites avec les centres de ski.
- Les clubs doivent être sensibilisés aux directives des associations de centres de ski relatives aux compétitions recommandées (voir annexe D).
- Les spécifications suivantes doivent être définies :
 - Damage et préparation des pistes, besoins en construction en hauteur
 - Exigences relatives à l'installation de clôtures
 - Fermetures de montagnes, de pistes et de pentes
 - Utilisation des équipements du centre de ski
- Les clubs doivent clairement établir les tâches spécifiques de chacun.

d) Établissement des exigences d'interface

- Le club de ski doit affecter une personne (employé, cadre, moniteur, etc.) qui sera spécifiquement chargé de la liaison entre le club et un représentant spécifique du centre de ski.

e) Relations avec les clubs et les équipes de sports d'hiver visiteurs

- Les clubs qui voyagent avec des équipes devraient toujours communiquer leur intention d'effectuer une visite à un club local hôte avant de communiquer avec le propriétaire des installations ou du centre de ski.
- Les clubs hôtes/locaux devraient aider les clubs visiteurs dans les négociations avec la station de ski locale ou avec le propriétaire des lieux.
- Les clubs qui voyagent dans d'autres clubs de ski doivent s'assurer d'être bien au fait des règles et des restrictions locales.

6. ACTIVITÉS ET PROGRAMMES DES CLUBS DE SPORTS D'HIVER

a) Activités hors pistes ou hors neige

- Définir la nature des activités hors neige qu'elle entend présenter.
- Élaborer un horaire ou un calendrier des activités.
- Déterminer la personne responsable de superviser, contrôler ou surveiller les activités et assurer leurs capacités à superviser.
- Seules les activités normales et connexes à la discipline, et approuvées par le Comité des sciences du sport des ONS et de l'ACSSN seront approuvées et sanctionnées.
- Les activités telles que le deltaplane, l'escalade de rocher et l'alpinisme, le saut à l'élastique, la course automobile, de motos ou de vélos, la descente en eau vive, la plongée autonome et le saut d'un point fixe ne sont pas des activités étant normalement approuvées ou sanctionnées.
- L'utilisation d'installations d'une tierce partie exige une inspection de ces installations par le superviseur, le moniteur ou le contrôleur de l'activité afin de s'assurer que les installations sont conformes à l'utilisation prévue.

b) Entraînement sur neige

- Exige une coordination avec le centre de ski ou le propriétaire.
- Les moniteurs doivent inspecter la piste, le site et les installations que l'on entend utiliser.
- La responsabilité de la fermeture, de la surveillance ou du contrôle de l'accès au public aux pistes et aux accès doit être spécifiquement définie.
- Les exigences en matière de sécurité doivent être spécifiquement définies.
- Des procédures médicales et de premiers soins doivent être définies.
- Les clubs doivent être sensibilisés aux règles, règlements et directives de la discipline.

- Les activités devant se dérouler dans les parcs à neige ou utilisant les demi-lunes, les rails et les sites aériens doivent être clairement réglementées et faire l'objet de directives.

c) **Voyages**

Il est entendu que l'entraînement et les compétitions exigent des déplacements à l'extérieur des zones locales et même d'une province ou du pays.

- Les moniteurs ou les officiels peuvent exiger une permission écrite pour les mineurs, qui servira de couverture à l'extérieur du pays ainsi que pour les soins médicaux.
- Tous les déplacements à l'extérieur d'une province ou du pays doivent être couverts par une assurance-maladie complémentaire, une assurance accident et une assurance voyage, y compris les frais d'évacuation et de rapatriement.
- Les moniteurs et les officiels doivent reconnaître leur obligation de superviser.
- Une évaluation sérieuse du nombre de moniteurs par rapport au nombre d'athlètes doit être effectuée.
- La complétion de la Demande de sanction à l'extérieur du pays de l'ACN est requise. (*voir annexe F*)

d) **Utilisation de véhicules**

- Les clubs doivent avoir une politique écrite sur l'utilisation de véhicules destinés au transport des membres.
- L'âge des chauffeurs de même que les restrictions provinciales doivent être clairement établis.
- Des règles portant sur le nombre d'heures de conduite doivent être établies.
- L'obligation du port de la ceinture de sécurité doit être respectée.
- Les équipements doivent être solidement attachés.
- L'utilisation des véhicules de bénévoles ou de membres du club pour le transport doit suivre la même réglementation provinciale; cela inclut une assurance de responsabilité civile et le remboursement des coûts, lequel pourrait avoir un impact sur votre propre plan de protection.
- La couverture d'assurance de l'ACN s'étend uniquement à la responsabilité pour l'utilisation de véhicules de location, à condition que tous les termes du contrat de location soient conformes.
- Camionnettes de location : L'ACN recommande que la discipline prenne la responsabilité et l'assurance de dommages offerte en vertu du programme de location de véhicules. Toutefois, un adulte d'âge de location peut être couvert par notre CGL en vertu des dispositions d'automobile non propriétaire sujettes à la franchise de la politique et à

condition qu'il possède le permis approprié pour conduire le véhicule en question dans la juridiction de la province dans laquelle le véhicule est loué.

*REMARQUE : La politique de l'ACN **ne couvre pas** les dommages au véhicule de location.*

- Covoiturage : Le covoiturage n'est pas couvert. Quiconque possède un service de covoiturage doit savoir que plusieurs juridictions et assureurs privés n'offriront pas de couverture lorsque des personnes autres que les membres de la famille paient les coûts de transport. Une grande attention doit être apportée lorsqu'on envisage le covoiturage et le chauffeur devrait communiquer avec son assureur.
- Les véhicules personnels utilisés pour les activités du club ne sont pas couverts par le CGL de l'ACSSN.

Note : Plusieurs études portent sur les risques associés à l'utilisation de camionnettes de plus de 15 passagers. Des procédures spécifiques de gestion des risques sont recommandées et sont disponibles.

1. Assurance automobile des non propriétaires – Dommage matériel au véhicule

Nous n'assurerons dorénavant aucune perte ou dommage physique relatif aux véhicules loués.

Il est essentiel au moment de la location que le locateur prenne l'assurance propriété ou utilise une carte de crédit qui offre une telle couverture.

2. Assurance automobile des non propriétaires – Couverture de responsabilité civile

Nous continuons d'offrir une couverture de responsabilité complète pour la location de véhicules par nos membre, à condition que :

- 1) Le véhicule soit uniquement conduit par les personnes ayant un permis pour la classe de véhicule, mentionné sur l'entente de location à titre de conducteur et conduisant le véhicule selon les règlements de l'entreprise de location.
 - 2) Le véhicule est loué pour une période de 30 jours ou moins, et est utilisé uniquement pour les activités commerciales de l'association, du club ou du membre qui loue le véhicule.
- Tous les passagers du véhicule doivent porter les ceintures de sécurité et ne doivent pas être sur le toit du véhicule ou circuler avec des équipements, tels que des skis, barrières, etc., à moins qu'ils ne soient bien fixés avec des ceintures de sécurité.

- Un équipement, comme des skis, barrières, etc., transporté par les moniteurs ou préposés à l'entretien doit être transporté dans les véhicules désignés et conçus pour une cargaison.

Le facteur critique consiste au fait que les skis/barrières transportés en grosse quantité ne doivent pas être dans les véhicules des passagers, mais dans les véhicules de cargaison, particulièrement conçus pour une telle utilisation, avec une protection à l'avant pour le côté passager et conducteur du véhicule.

- L'utilisation de camionnettes de 15 passagers, avec boîtes de cargaison installées sur le toit est à éviter.

Des boîtes de cargaison ne peuvent être ajoutées au toit d'une camionnette de 15 passagers, à moins que ce ne soit approuvé par écrit par le concessionnaire/manufacturier du véhicule ou dans le cadre des dispositions de l'agence de location du véhicule.

e) **Compétitions**

- Tous les participants doivent être familiers avec les règles internationales, nationales ou domestiques des centres de ski.
- Tous les protocoles de sécurité élaborés pour la discipline et pour l'événement doivent être respectés.
- Les concurrents et les participants doivent connaître leurs obligations et leurs droits.
- Les moniteurs et les entraîneurs doivent inspecter avec soin les sites des compétitions et doivent évaluer les capacités physiques et mentales de chacun de concurrents participant à l'événement et évaluer les paramètres de l'environnement.

7. **SANCTION DES ACTIVITÉS ET DES ÉVÈNEMENTS**

a) **Sanction des activités**

La sanction est un processus par lequel un organisme fournit une approbation officielle pour une activité se déroulant au nom de cet organisme et sous sa juridiction.

La sanction d'une activité suppose l'obligation que l'activité soit organisée selon les règles, les politiques et les procédures de l'organisme qui sanctionne.

L'Association canadienne de ski et de surf des neiges (ACSSN) est reconnue par la Fédération Internationale de Ski (FIS) comme étant

l'organe directeur pour les sports de neige au Canada. À ce titre, l'ACSSN contrôle la sanction des activités de la FIS au sein du Canada.

Chacune des neuf disciplines individuelles de l'ACSSN est l'organe directeur national du sport dans la discipline du ski, du saut à ski ou de surf des neiges au Canada. À ce titre, et au nom de l'ACSSN, la discipline sanctionne les activités au sein de sa discipline qui sont présentées dans le respect de ses règles, politiques et procédures et en vertu de la politique de l'ACSSN.

La sanction de toutes les activités nationales et internationales organisées au Canada est administrée directement par l'ACSSN par le biais du bureau national de l'organisation membre de l'ACSSN. Cela inclut la sanction des activités des divisions et des clubs, et inclut les voyages à l'extérieur du pays.

Seules les activités normales, connexes à la discipline et contrôlées directement par la discipline seront normalement sanctionnées.

Les activités, événements ou compétitions inhabituels de même que les activités, événements ou compétitions contrôlés, gérés ou supervisés par des tierces parties (non membres) doivent être soumises directement à l'ACSSN.

b) **Voyage à l'extérieur du pays**

Afin que votre entraînement à l'extérieur du pays soit couvert en vertu du Programme d'assurance responsabilité de l'ACS, la discipline de l'ACSH et l'ACSH doivent approuver tous les entraînements à l'extérieur du pays. Tous les groupes ayant un entraînement à l'extérieur du Canada doivent remplir toutes les informations demandées sur la Demande de sanction à l'extérieur du pays de l'ACN. (*voir annexe F*)

Un athlète qui voyage à l'extérieur du Canada doit avoir une preuve d'une couverture accident appropriée à l'extérieur du pays, comprenant le rapatriement et l'évacuation en hélicoptère.

c) **Demandes de sanction**

NOTE : Un certificat de sanction peut être valide pour toute une année d'activités d'un club.

La demande de sanction devrait contenir un calendrier annuel des activités, compétitions et événements prévus, et identifier la personne qui supervise ou qui est responsable de l'activité de l'événement ou du programme de compétitions.

Une demande de sanction pour une activité d'un club ou d'une division doit être transmise au bureau national au moins 15 jours avant la tenue de l'activité proposée.

Les activités qui devraient être sanctionnées sont toutes les activités des clubs, divisions ou PSO liées à l'entraînement (y compris hors neige) et aux compétitions, de même que d'autres activités telles des activités sociales que le club ou la division voudrait organiser.

Si une activité proposée n'est pas une activité de routine, c'est-à-dire qu'elle n'est pas une séance d'entraînement ou une compétition, la demande de sanction doit être soumise 30 jours à l'avance.

Les demandes de sanction peuvent inclure des frais, à moins d'arrangements préalables.

Dans sa demande de sanction, le club ou la division s'engage à respecter les règles, politiques et procédures applicables de la FIS, de l'ACSSN et des organismes membres de l'ACSSN. Celles-ci incluent (mais sans en exclure d'autres) :

- La présentation de l'activité en vertu des règlements de compétition applicables de la FIS, de l'ACSSN ou de l'organisation membre de l'ACSSN.
- Fournir un équipement et des procédures de sécurité adéquats.
- Suivre les procédures normales des officiels.
- Acheminer tous les résultats et les rapports officiels (tel le Rapport du délégué technique au bureau national ou de division) dans le délai prescrit.
- S'assurer que tous les concurrents ont respecté les exigences d'adhésion, de qualification et de renonciation applicables.
- S'assurer que les autres parties participant à l'activité ont une assurance de responsabilité civile appropriée pour les activités présentées (une assurance de responsabilité civile additionnelle en sus de l'assurance commerciale générale de responsabilité civile de l'ACSSN).

L'organisation membre de l'ACSSN remettra un certificat de sanction ou une approbation officielle pour les activités présentées.

Des exemples de formulaires de demande de sanction et d'approbation sont présentés en annexes E et F.

d) **Activités inter disciplines**

Une organisation membre de l'ACSSN peut ne pas sanctionner des activités qui sont d'ordinaire sous la juridiction d'une organisation membre de l'ACSSN différente.

Pour plus de renseignements sur la sanction de telles activités, ou pour des activités qui implique plus d'une organisation membre de l'ACSSN, veuillez communiquer avec le directeur général de l'ACSSN.

e) **Assurance de responsabilité civile**

L'ACSSN fournit une assurance commerciale générale de responsabilité civile pour ses activités et celles de toutes ses organisations membres (à l'exception de Ski de fond Canada qui a un plan de protection séparé).

Le but de cette assurance est de protéger l'organisation membre de l'ACSSN ainsi que ses clubs et ses divisions contre les risques de devoir payer des sommes d'argent résultant de blessures corporelles ou de dommages à la propriété causés lors de leur activité sanctionnée. Veuillez noter que la politique de l'ACSSN stipule que si une activité n'a pas été formellement sanctionnée par une organisation membre de l'ACSSN, l'activité ne peut donc pas être couverte par l'assurance de responsabilité civile de l'ACSSN.

Il faut également noter que l'assurance CGL de l'ACSSN ne couvre pas les personnes ou les organisations qui ne sont pas des organisations, des divisions ou des clubs membres, excepté lorsque le participant est un membre d'une fédération nationale de la FIS qui participe avec la permission expresse de sa fédération nationale.

Toutefois, pour des activités spécifiques, d'autres tierces parties pertinentes (centres de ski ou de surf des neiges, organisateurs et commanditaires) peuvent être ajoutées à titre de parties assurées additionnelles, mais seulement à l'égard de leur participation directe dans la présentation de l'activité sanctionnée.

Les demandes de désignation d'une tierce partie assurée ou de certificats d'assurance devraient être incluses dans la demande de sanction.

f) **Rapports d'incidents**

Si, lors d'une activité sanctionnée, il se produit un accident inusité ou important à toute personne, ou s'il se produit tout autre incident pouvant avoir des conséquences sur la responsabilité civile, un rapport d'incident doit être immédiatement produit. Le rapport d'incident doit être transmis au courtier d'assurance de l'ACSSN, Jones Brown Inc., et des copies envoyées au bureau national et à l'ACSSN.

Général

- 1) Un rapport d'incident doit être soumis immédiatement pour toute blessure faite aux membres de la population, lequel survient à la suite d'un contact avec les membres de l'ACN en formation ou en compétition ou au cours d'un parcours fermé pour une formation ou une compétition ou dans le cas de contact avec l'équipement du club ou ROC.
- 2) Mentionner toute blessure nécessitant une hospitalisation à un membre d'un club de discipline de l'ACN, du ROC, des volontaires impliqués dans un programme ou activité du club.
- 3) Mentionner tous les dommages de propriété d'une autre personne survenant à l'extérieur des activités du club.
- 4) Utiliser le Formulaire de rapport d'incident de l'ACN, ci-joint

Processus d'élaboration de rapport

- 1) Envoyer un courriel ou télécopier une copie du rapport d'incidents à :

a) **Courtiers d'assurance JLT**

Jamie Curran, CIP
National Claims Manager
16th Floor, 1111 West Georgia St
Vancouver, C.-B. V6E 4G2

Courriel : jcurran@jltcanada.com

Ligne directe : 604 609 5551
Cellulaire : 604 376 3589
Télécopieur : 604 682 3520

ou

Margaret McWilliams
Assistant Vice President, Claims
16th Floor, 1111 West Georgia St
Vancouver, C.-B. V6E 4G2

Courriel : mmcwilliams@jltcanada.com

Ligne directe : 604 640 4251
Cellulaire : 604 307 5110
Télécopieur : 604 682 3520

et,

b) **Association canadienne du ski et surf des neiges**

Attn : David Pym

Courriel : dpym@isrm.com Télécopieur : 604-669-7954

et,

c) **Organisme national de sport pour votre discipline.**

- 2) Poster l'**original**, accompagné de toutes les pièces jointes :

Courtiers d'assurance JLT
16th floor, 1111 West Georgia Street
Vancouver, C.-B. V6E 4J2

Attention : Jamie McCurran, CIP et Margaret McWilliams

- 3) L'ACN, en consultation avec JLT et les assureurs, déterminera si l'enquête par les ajusteurs d'assurance de l'ACN est garantie et l'ACN avisera les ajusteurs de la discipline de l'ONS et la personne-ressource du rapport d'incident. L'ACN avisera également la discipline et impliquera le club ou l'entité.

g) Certificats d'assurance

Les certificats d'assurance peuvent être fournis pour démontrer :

1. Que le membre de l'ACN qui demande le certificat d'assurance possède une assurance responsabilité (preuve d'assurance) qui peut être fourni aux tierces parties.
2. Qu'une entité demandeuse, comme un centre de ski, un centre d'achat, une école, soit demandée ou considérée à utiliser soit ajoutée à la politique pour l'activité demandée. (Preuve d'addition à la politique en vertu de la première recommandation)

Veillez noter :

1. Toutes les demandes de certificats d'assurance doivent provenir de la discipline de l'ONS et envoyées à Jardine Lloyd Thompson

Maria Lima, CAIB
Représentante de compte
16th Floor, 1111 West Georgia St
Vancouver, C.-B. V6E 4G2

Courriel : mlima@jltcanada.com
Ligne directe : 604 640 4258
Télécopieur : 604 682 3520

suppléant : **Claire Robertson**
Représentante adjointe de compte
16th Floor, 1111 West Georgia St
Vancouver, C.-B. V6E 4G2

Courriel : crobertson@jltcanada.com
Ligne directe : 604 484 5313
Télécopieur : 604 682 3520

2. JLT obtiendra l'approbation de l'ACN pour tous les certificats d'assurance.

3. La demande doit présenter le nom légal approprié pour toute entité demandant à être ajouté à la politique de l'ACN.
4. Les activités doivent être sanctionnées par l'ONS et approuvées par l'ACN. Un gabarit de sanction générale ou de contrat d'assurance est joint à cette procédure.
5. Les activités ou événements spécifiques doivent identifier la date précise et qui avec l'ACN, le membre de la discipline est responsable. Les certificats d'assurance ajoutant des non membres à titre d'assurés additionnels seront uniquement émis lorsque le membre de l'ACN/discipline est entièrement responsable de tout et en contrôle de l'activité.
6. Selon les règlements, le montant du certificat d'assurance sera de 5 000 000, à moins qu'un autre montant ne soit demandé.
7. Un délai de 72 heures est nécessaire pour l'émission de certificats d'assurance.
8. Dans la mesure du possible, si un centre de ski, un centre de conditionnement physique et une école utilisés régulièrement par un membre du club demande un certificat d'assurance, alors un seul certificat d'assurance couvrant les activités du 1^{er} octobre au 30 septembre devrait être demandé.

h) Renseignements supplémentaires

Si vous avez des questions ou désirez plus de renseignements sur l'un ou l'autre des sujets présentés dans la présente note de service, veuillez communiquer avec votre bureau national ou avec M. Dave Pym, directeur général de l'ACSSN.

8. PROGRAMME D'ASSURANCE

*Voir le manuel sur les assurances de l'ACSSN
sur le site :*

www.canadaskiandsnowboard.net

9. PERSONNE-RESSOURCE

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec :

David V. Pym, directeur général
Association canadienne de ski et de surf des neiges
Suite 202 – 1451 West Broadway
Vancouver, C.-B.
V6H 1H6
Téléphone : (604) 734-6802
Cellulaire : (604) 671-4575
Télécopieur : (604) 669-7954